

# COMMUNE DE FILLIÈRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE FILLIÈRE N° 2017-02

Séance du 16 MARS 2017

*A neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué le 6 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans la Salle du conseil, sise 9 place de la mairie 74570 Thorens-Glières.*

Nombre de membres en exercice : 17- Présents : 14- Votants : 14

OBJET: MONTANT DES BONS ALIMENTAIRES

**Présents :**

- BRUSSOZ M.C. (conseiller municipal commune déléguée d'Evires)
- CALVI Eric (membre non élu représentant l'ASPF)
- CHAPOTOT S. (membre non élu)
- DEMAISON Y. (membre non élu représentant le secours catholique)
- DESARMAUX Geneviève (membre non élu)
- DURET Christian (conseiller municipal commune déléguée d'Aviernoz)
- FILLARD C. (conseiller municipal commune déléguée des Ollières)
- GIGUET METRAL Arlette (membre non élu représentant l'ADMR)
- NICOLAZZO G. (adjointe commune déléguée de Thorens-Glières)
- PARIS R. (représentant de l'association CODERPA 74)
- PARODI J. (membre non élu)
- RAYMOND Michel (représentant de l'association HANDI SPORT)
- RITTAUD A. (adjointe commune de Fillière, déléguée aux affaires sociales)
- TILLOY D. (conseiller municipal commune déléguée de Thorens-Glières)



**Excusés:** ANSELME C. (maire de la commune de Fillière)  
ALESINA C. (adjointe commune déléguée de St Martin Bellevue)  
SELLECCHIA ML (conseiller municipal commune déléguée d'Evires)

**Secrétaire de séance :** RITTAUD Arlette

### DELIBERATION N° 2

### MONTANT DES BONS ALIMENTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-17,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants

VU la délibération du conseil municipal du 13 février 2017, n°2017-34 relative à la composition du conseil d'administration du CCAS

VU l'approbation du budget du CCAS en date du 10 avril 2017

Afin de répondre aux demandes d'aide d'administrés justifiant de difficultés financières,

Le Conseil d'Administration,  
Sur proposition des membres et après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- AUTORISE le Président ou son représentant à leur attribuer des bons alimentaires sur demande des assistantes sociales du Pôle Médico-Social
- PRÉCISE que le montant de chaque bon est de 6.50 € par personne et par jour  
Tarif en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mai 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,

**Christian ANSELME**



Certifié exécutoire par le M. le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le : 10 MAI 2017  
et de la publication/affichage le : 10 MAI 2017

Le Maire

